

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN
30360

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt et un octobre, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Césaire de Gauzignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric GRAS, Maire de la commune, dûment convoqués le 14 octobre 2025 ;

Présents : Élisabeth Bonnal, Mireille Guiraud, Frédéric Gras, Séverine Bourrassol, Ellen Rauzier, Mathieu Rousset ; Alain Bousquet ;

Absents excusés : M. Romain Prat qui a donné pouvoir à M. Frédéric GRAS et Mme Nathalie Petit qui a donné pouvoir à Mme Élisabeth Bonnal

Secrétaire de Séance : Élisabeth Bonnal

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : 7

Vote : POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2025_026

Objet : Autorisation de contracter un emprunt à taux fixe sur une durée de 10 ans

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L2312-1 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal en matière budgétaire et financière ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 dans lequel figure l'opération de à financer ;

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt afin de financer les travaux de rénovation d'un bâtiment communal situé 17 chemin des écoliers à Saint Césaire de Gauzignan ;

Considérant les propositions financières reçues de 2 établissements bancaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à contracter auprès de la Caisse d'Épargne du Languedoc-Roussillon un emprunt d'un montant de cent soixante mille euros (160 000€) destiné à financer les travaux de rénovation d'un bâtiment communal ;

Article 2 : Cet emprunt sera conclu aux conditions financières suivantes :

- Montant : 160 000.00€
- Durée : 10 ans
- Durée totale échéance : 40
- Taux d'intérêt : 3.40%
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Base calcul des intérêts : 30/360
- Mode d'amortissement : progressif à échéances constantes
- Départ amortissement : jour du versement intégral des fonds
- Frais de dossier : 320.00€
- Remboursement anticipé : possible à échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle
- Versement des fonds : en 1 fois au plus tard le 15/03/2026

Article 3 : M. le Maire est autorisé à signer avec l'établissement prêteur tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, ainsi que tout avenant éventuel ne modifiant pas substantiellement les conditions financières ci-dessus énoncées.

Article 4 : Les dépenses afférentes à cet emprunt seront inscrites au budget de la commune au chapitre et aux articles correspondants.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département et publiée selon les formes prévues par la réglementation en vigueur.

**Pour extrait certifié conforme
Les jour, mois et an que dessus
Le Maire : Frédéric GRAS**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.